

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE BONAVENTURE  
VILLE DE PASPÉBIAC



**AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR  
DU RÈGLEMENT 2025-555**

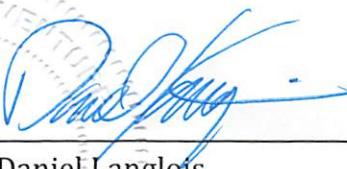
**AVIS AU PUBLIC** est par le présent donné par le soussigné, directeur général/greffier de la Ville de Paspébiac, que le Conseil municipal a adopté, lors de sa séance extraordinaire du 17 décembre 2025, le Règlement suivant :

**Règlement 2025-555 régissant la circulation des véhicules hors route (VTT) sur certains chemins municipaux de la ville de Paspébiac abrogeant le Règlement 2012-370.**

Le Règlement 2025-555 est déposé au bureau de la Ville où toute personne peut le consulter pendant les heures normales d'affaires. Ledit règlement est **en vigueur à compter du 18 décembre 2025**, date de sa publication.

DONNÉ À PASPÉBIAC,

Ce 18<sup>e</sup> jour du mois de décembre 2025

  
\_\_\_\_\_  
Daniel Langlois  
Directeur général et greffier



COMITÉ DE DÉFENSE NATIONALE

1943